

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Sondage – pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole) par l'entreprise EGIS EAU sur l'ancienne Route de Sommières – du 28/06/2019 au 29/06/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Sondage – pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole) par l'entreprise EGIS EAU sur l'ancienne Route de Sommières – du 28/06/2019 au 29/06/2019 inclus, le stationnement sera réglementé sur l'Ancienne Route de Sommières de la manière suivante :

- **Stationnement interdit au droit des 3 points de sondage suivants :**
- - à l'arrière de l'ancienne entreprise **RÜFFENACH-BOIS-NEGOCE**
- - à l'arrière de la salle de sports **BASIC-FIT**
- - face à l'entreprise **PALETTES 34**

**Les travaux de sondage seront effectués entre l'ancienne voie ferrée et l'ancienne Route de Sommières – le stationnement sera interdit au regard des 3 points précités, sur l'équivalent de 4 places de parking, afin que la pelle mécanique puisse travailler.**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

